



MAIRIE DE LA NEUVILLE EN HEZ

1 Rue du 8 Mai 1945

60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél. 03 44 78 95 43

Fax. 03 44 78 01 20

mairie.laneuvilleenhez@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 4 JUIN 2020

Le 4 juin 2020 le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni à la salle des fêtes afin de respecter les mesures barrières suite à l'épidémie du Covid-19 à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

PRESENTS : Messieurs et Mesdames DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angelo, DEVISSCHER Arnaud, LEFORT Evelyne, LEMOINE Jean-Luc, MARSEILLE Martine, RONGERAS Paul, GAUSSORGUES Éric, GALLI Laurence, LEQUEUX Amélie, LECANUET-LIBERGE Sarah, EVRARD Isabelle, BONFILS Rémi, et HELIE Nadine.

Monsieur Angelo VENTURINI a été élu secrétaire de séance.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Angelo VENTURINI pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

**CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES (CAO)**

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a notamment compétence pour examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, de choisir l'offre.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans la CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière. Tel est le cas par exemple d'agents territoriaux.

La création de la CAO se fait en 2 temps :

Une délibération relative au principe de la création de la CAO, (cette délibération)

Une délibération relative à l'élection de la CAO en appliquant le principe de la représentation proportionnelle au plus forte. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. (Délibération suivante)

**ÉLECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
(CAO)**

Elle est composée du maire ou de son représentant **et de trois membres (communes de moins de 3 500 habitants)** il est également nécessaire de désigner des suppléants en nombre égal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité à nommer la commission d'appel d'offre suivante :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MARSEILLE Martine	BONFILS Rémi
DUCOLLET Gérard	VENTURINI Angelo
GAUSSORGUES Éric	GALLI Laurence

**COMITÉE DE GESTION DE LA
CAISSE DES ECOLES**

Les caisses des écoles

Créées en 1867, les Caisses des Écoles sont des établissements publics communaux, qui avaient pour but initial de grouper autour des écoles publiques les personnes désireuses de contribuer au développement de l'instruction primaire et de stimuler la fréquentation des écoles par des récompenses scolaires, ou des secours aux élèves indigents. Depuis, leur champ d'activités s'est ouvert à d'autres activités, telles que la gestion du périscolaire, la gestion de services sociaux, la prise en charge d'actions culturelles... La caisse des écoles est créée par une délibération du conseil municipal, et administrée par un comité de gestion.

Ce comité comprend :

Le maire, président de droit

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant

Un membre désigné par le préfet

2 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal

3 membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois pouvoir excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer les membres de la caisse des écoles suivants :

COMMISSION DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DUFOUR Jean-François
LECANUET-LIBERGE Sarah
DUCOLLET Gérard

COMMISSION DÉLEGUÉE DU CNAS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer les délégués du CNAS suivants :

Monsieur DEVISSCHER Arnaud en tant qu'élus

Madame DESCHAMPS Catherine en tant qu'agent.

**DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA
DÉFENSE AU TITRE DE LA COMMUNE**

Le conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur DUFOUR Jean-François, maire, en tant que correspondant de la défense au titre de la commune.

**DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur DUFOUR Jean-François, maire, en tant que correspondant de la sécurité routière au titre de la commune.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DE LA COLLECTIVITÉ AUX ASSEMBLÉES
GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES ET AUX
ASSEMBLÉES SPÉCIALES DES
ACTIONNAIRES MINORITAIRES**

Monsieur le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. À ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes). Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'ADTO.

À ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Ceci exposé, le Conseil Municipal propose :

- De désigner Monsieur DUFOUR Jean-François, maire, pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet. Monsieur DUCOLLET Gérard est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.

- De désigner Monsieur DUFOUR Jean-François pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale. Monsieur DUCOLLET Gérard est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant

**DÉLÉGATION AU MAIRE SUIVANT
L'ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- L'article r.2123-1 DU Code de la Commande Publique relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée ;
- Les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **Donne** délégation au Maire/Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.

**DEMANDE DE L'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
LOCAL DES TERRITOIRES OISE ET AISNE (EPFLO)
POUR LE PORTAGE D'UN TERRAIN
SITUÉ RUE DE LA GARE, COMMUNE DE LA-NEUVILLE-EN-HEZ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de La Neuville en Hez souhaite développer l'offre de logements aidés sur son territoire et permettre la construction d'une maison de santé afin de lutter contre la désertification médicale.

Une emprise foncière située Rue de la Gare, cadastrée section AA numéro 19, d'une contenance de 1ha 94a 46ca, pourrait permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat en plusieurs phases.

Ainsi, une première phase prévoit la construction de 27 logements (10 maisons individuelles et 17 logements collectifs dont une résidence à destination des séniors) ainsi qu'une maison de santé sur une partie de l'emprise d'environ 9 000 m², en lien avec Clésence.

L'emprise foncière restante pourrait être aménagée dans un second temps.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de maîtriser cette emprise foncière et d'en assurer le portage.

Aussi, la commune pourrait solliciter l'intervention de l'EPFLO, dont la communauté d'agglomération du Beauvaisis est membre, en vue de cette acquisition.

En effet, conformément à l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'EPFLO est un établissement public industriel et commercial compétent pour réaliser pour le compte de ses membres toute acquisition foncière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du même code.

Ainsi, cet organisme public procéderait pour le compte de la commune à l'acquisition de cette emprise.

Il est précisé que la commune sera engagée au rachat des biens auprès de l'EPFLO au terme de la durée de portage de 5 ans.

Le bien sera racheté au prix de revient correspondant au prix d'acquisition assortis des frais liés à l'acquisition conformément aux clauses générales de portage de l'établissement. Toutefois, au terme de la durée du portage définit le bien pourra être rétrocédé par l'EPFLO à tout opérateur désigné par la commune en vue de la réalisation de ce projet.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition d'une emprise foncière située rue de la Gare, cadastrée section AA numéro 19, d'une contenance de 1ha 94a 46ca étant précisé que cette acquisition sera réalisée à un prix compatible à l'estimations des services de France domaine.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.300-1 et suivants ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

Vu, la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 16 février 2007 sollicitant l'adhésion à l'EPFLO,

Vu, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017 et 26 juin 2017 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

Vu, les statuts de l'Établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Considérant, la volonté de la commune de La Neuville-en-Hez de développer l'offre de logements aidés sur son territoire ainsi qu'un pôle santé.

Considérant l'emprise foncière située Rue de la Gare, cadastrée section AA numéro 19, d'une contenance de 1ha 94a 46ca, pouvant permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat en plusieurs phases.

Considérant le projet d'aménagement porté par CLESENCE prévoyant la construction de 27 logements (10 maisons individuelles et 17 logements collectifs dont une résidence à destination des séniors) ainsi qu'une maison de santé sur une partie de l'emprise d'environ 9 000 m²,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1: De solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO) en vue d'assurer l'acquisition et le portage de l'emprise foncière située Rue de la Gare, cadastrée section AA numéro 19, d'une contenance de 1ha 94a 46ca

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :

- Un portage d'une durée de 5 ans.
- Une programmation prévoyant la réalisation d'une opération à vocation principal d'habitat.
- Une enveloppe d'acquisition foncière maximale de 535 000 € hors frais.
- Un engagement par la commune, ou tout opérateur qui se substituera à elle, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient, assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO.

***DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL
AFIN DE SIÉGER AU SEIN DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE***

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer 1 représentant titulaire.

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 validant les statuts les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

DESIGNE en qualité de représentant pour siéger au sein du SLE Beauvaisis :

Nom : DUFOUR

Prénom : Jean-François

Rappel : pas de suppléant à désigner